

## FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit: **PREMIUM PLUS® Water-Based Primer & Sealer No. 436**  
 Code de produit: 436  
 Numéro de fiche signalétique du fabricant: 436  
 Nom du fabricant: BEHR Process Corporation  
 Adresse: 2750 Centre Avenue NE  
 Calgary, Alberta T2A 2L3  
 Téléphone pour informations générales: (714) 545-7101  
 Téléphone du service à la clientèle: (800) 854-0133 ext. 2  
 Numéro de Téléphone: Pour les urgences aux Etats-Unis & Canada, veuillez appeler Verisk 3E: (866) 519-4752  
 Code d'Accès: 335213

Fiche Technique de Sécurité Créée: Février 05, 2014  
 Fiche Technique de Sécurité Révisée: Octobre 20, 2017

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUE(S)

Pictogrammes GHS:



Mot de mise en garde:

Avertissement.

Classe GHS:

Irritant oculaire, catégorie 2B  
 Irritant cutané, catégorie 2  
 Toxicité orale aiguë, Catégorie 4.

Mention de danger:

Provoque des irritations oculaires  
 Provoque des irritations cutanées  
 Nocif si ingéré

Conseils de prudence:

Porter des vêtements et gants protecteurs ainsi qu'une protection pour les yeux et le visage.  
 Ne jamais manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit.  
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.  
 Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé le produit.  
 Collect spillage and avoid release to the environment.  
 Éliminer le contenu non utilisé, le récipient et les autres déchets contaminés conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur.  
**En cas de contact oculaire:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**En Cas De Contact Cutané :** Laver avec beaucoup d'eau et du savon.  
**Si avalé:** Rincer la bouche et consulter un médecin en cas de malaise

Aperçu des procédures d'urgence:

Irritant.

Voie d'exposition:

Yeux. Peau. Inhalation. Ingestion.

Effets potentiels sur la santé:

Yeux:

Provoque des irritations oculaires

Peau:

Provoque des irritations cutanées

Inhalation:

Toute inhalation prolongée ou excessive risque d'entraîner une irritation des voies respiratoires.

Ingestion:

Dangereux en cas d'ingestion. May cause vomiting.

Effets chroniques sur la santé:

Tout contact prolongé ou répété risque d'entraîner une irritation de la peau.

Signes/symptômes:

Toute surexposition risque d'entraîner maux de tête et étourdissements.

Organes cibles:

Yeux. Peau. Appareil respiratoire. Appareil digestif.

Aggravation des conditions préexistantes:

Aucune généralement connue.

### SECTION 3 : COMPOSITION, INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom Chimique	CAS#	Pourcentage de l'ingrédient	EC Num.
Nepheline Syenite	37244-96-5	10 - 30 par poids	

Titanium dioxide	13463-67-7	10 - 30 par poids	236-675-5
Zinc oxide	1314-13-2	1 - 5 par poids	215-222-5
Ethylene glycol	107-21-1	1 - 5 par poids	203-473-3
Silica, crystalline - cristobalite	14464-46-1	0.1 - 1 par poids	238-455-4
Flux Calcined Diatomaceous Earth (DE)	68855-54-9	0.1 - 1 par poids	272-489-0

#### SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS:

<b>Contact oculaire:</b>	Rincer immédiatement les yeux sous un jet d'eau abondant pendant au moins 15 à 20 minutes. Séparer les paupières avec les doigts pour garantir un bon rinçage des yeux. Si la personne porte des verres de contact, les enlever si ce n'est pas difficile. Continuer à rincer. Contacter un médecin si l'irritation ou les symptômes de surexposition persistent.
<b>Contact cutané:</b>	Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau savonneuse. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.
<b>Inhalation:</b>	En cas d'inhalation, faire sortir la victime à l'air frais. Si elle ne respire pas, lui administrer une respiration artificielle ou de l'oxygène par un personnel qualifié. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Ingestion:</b>	En cas d'ingestion, NE PAS provoquer de vomissements. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne qui aurait perdu connaissance.

#### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

<b>Point d'éclair:</b>	Aucune.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité/explosion:</b>	Ne s'applique pas
<b>Limite supérieure d'inflammabilité/explosion:</b>	Ne s'applique pas
<b>Agent extincteur:</b>	Utiliser une mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone, de la poudre extinctrice, de l'eau pulvérisée ou un jet diffusé lors de l'extinction d'incendies impliquant ce matériau.
<b>Équipement protecteur:</b>	De même que dans tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome par pression, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent) et un équipement de protection complet.
<b>Cotes NFPA:</b>	
Santé selon NFPA:	1
Inflammabilité selon NFPA:	1
Réactivité selon NFPA:	0

#### SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>Précautions personnelles:</b>	Évacuer le secteur, puis empêcher les personnes non essentielles et non protégées d'entrer dans la zone contaminée. Utiliser un équipement de protection individuel tel qu'il l'est indiqué en section 8.
<b>Précautions environnementales:</b>	Éviter toute décharge dans les égouts pluviaux, les fossés et les voies d'eau.
<b>Méthodes d'endiguement:</b>	Contenir le déversement avec un matériau absorbant inerte comme de la terre ou du sable. Empêcher que le matériau ne se répande en le couvrant, en établissant un barrage ou par quelque autre moyen. Fournir une aération.
<b>Méthodes de nettoyage:</b>	Nettoyer immédiatement tout déversement en respectant les précautions listées dans la section concernant l'équipement de protection. Placer dans un récipient approprié pour évacuation. Fournir une aération. Après l'enlèvement des matières déversées, enlever les derniers résidus avec de l'eau et du savon.

#### SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

<b>Manutention:</b>	Utiliser avec une aération adéquate. Éviter de respirer des vapeurs et tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
<b>Entreposage:</b>	Entreposer dans un endroit frais, sec, bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur, de matériaux combustibles et de substances incompatibles. Conserver le récipient hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
<b>Habitudes d'hygiène:</b>	Bien se laver après toute manipulation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter toute inhalation de vapeur ou de brouillard.

#### SECTION 8: PROTECTION CONTRE L'EXPOSITION

<b>Mesures d'ingénierie :</b>	Utiliser une mesure d'ingénierie telle que des enceintes d'isolement, une ventilation aspirante locale ou toute autre mesure ingénierie pour contrôler les niveaux aérogènes en dessous des limites d'exposition recommandées. Une bonne aération générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux aérogènes. Lorsque des systèmes de ce type ne sont pas efficaces, porter un équipement de protection individuel adéquat, qui fonctionne de manière satisfaisante et respecte les normes OSHA ou d'autres normes reconnues. Consulter les procédures locales pour ce qui est de la sélection, formation, inspection et maintenance de l'équipement de protection individuel.
<b>Protection des yeux/du visage:</b>	Porter des lunettes de protection appropriées ou des lunettes anti-éclaboussures tel qu'il l'est décrit dans 29 CFR 1910.133, réglementation sur la protection des yeux et du visage OSHA ou la norme européenne EN 166.
<b>Description de la protection cutanée:</b>	Le port de gants résistants aux produits chimiques et de lunettes de protection contre les produits chimiques, de masque protecteur et de tablier ou combinaison synthétique est fortement conseillé pour éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
<b>Protection des voies respiratoires:</b>	Un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques peut être admissible dans certaines circonstances lorsque les concentrations aérogènes sont censées dépasser les limites d'exposition. La protection conférée par un appareil respiratoire purificateur d'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive en cas de risque de dégagement non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans toute autre circonstance où un appareil respiratoire purificateur d'air est susceptible de ne pas offrir une protection suffisante.
<b>Autre équipement de protection:</b>	Les installations entreposant ou utilisant ce matériau doivent être équipées d'un bassin lave-yeux et d'une douche de décontamination.

**Pictogrammes PPE:**



#### DIRECTIVES RELATIVES AUX EXPOSITIONS

**Titanium dioxide :**

Directives ACGIH: TLV-TWA: 10 mg/m3

**Zinc oxide :**

Directives ACGIH: TLV-STEL: 10 mg/m3 (R)  
TLV-TWA: 2 mg/m3 (R)  
Directives OSHA: PEL-TWA: 15 mg/m3 Particules/poussières totales (T)  
PEL-TWA: 5 mg/m3 Fraction respirable (R)  
PEL-TWA: 5 mg/m3

**Ethylene glycol :**

Directives ACGIH: TLV-STEL: C 100 mg/m3 (H)

### SECTION 9 : CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique:</b>	Liquide.
<b>Couleur:</b>	blanc
<b>Odeur:</b>	Léger/ère.
<b>Seuil olfactif:</b>	Ne s'applique pas
<b>Point d'ébullition:</b>	>99°F (>37°C)
<b>Point de fusion:</b>	Ne s'applique pas
<b>Densité:</b>	10.88 Lbs/gal
<b>Solubilité:</b>	Ne s'applique pas
<b>Densité de vapeur:</b>	Ne s'applique pas
<b>Pression de vapeur:</b>	Ne s'applique pas
<b>Point D'Évaporation:</b>	Ne s'applique pas
<b>pH:</b>	7 - 10
<b>Viscosité:</b>	50-140
<b>Coefficient de distribution de l'eau/de l'huile:</b>	Ne s'applique pas
<b>Inflammabilité:</b>	Ne s'applique pas
<b>Point d'éclair:</b>	Aucune.
<b>Teneur en COV:</b>	COV matériau: 22 gm/L(comprend l'eau) COV revêtement.:46 gm/L(exclut l'eau)

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Stabilité chimique:</b>	Stable dans des températures et pressions normales.
<b>Polymérisation dangereuse:</b>	Non signalé.
<b>Conditions à éviter:</b>	Chaleur, flammes, matériaux incompatibles ou temps de gel ou températures inférieures à 0 deg. C (32 deg. F).
<b>Matériaux incompatibles:</b>	Agents oxydants. Acides forts et alcalis.

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### Zinc oxide :

Yeux: Administration dans l'œil - Lapin Test standard de Draize : 500 mg/24H [Légère ] (RTECS)

#### Ethylene glycol :

Yeux: Administration dans l'œil - Rat Test standard de Draize : 0.012 %/3D [Non signalé.]  
Administration dans l'œil - Lapin Test standard de Draize : 500 mg/24H [Légère ]  
Administration dans l'œil - Lapin Test standard de Draize : 100 mg/1H [Légère ]  
Administration dans l'œil - Lapin Test standard de Draize : 0.012 ppm/3D [Non signalé.]  
Administration dans l'œil - Lapin Test standard de Draize : 1440 mg/6H [Modéré(e) ] (RTECS)

Peau: Administration sur la peau - Lapin DL50 - Dose létale, 50 % de mortalité : 9530 uL/kg  
[Renseignements détaillés concernant les effets toxiques non signalés autres que la valeur de dose létale] (RTECS)

Ingestion: Orale - Rat DL50 - Dose létale, 50 % de mortalité : 4700 mg/kg [Renseignements détaillés concernant les effets toxiques non signalés autres que la valeur de dose létale] (RTECS)

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité: Aucune donnée d'écotoxicité n'a été découverte pour ce produit.

Évolution dans l'environnement : Aucune information environnementale n'a été découverte pour ce produit.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Élimination des déchets: Consultez avec les directives des USA EPA énumérées dans la partie 261,3 de 40 CFR pour les classifications de la perte dangereuse avant la disposition. En outre, consultez avec votre état et conditions de rebut locales ou directives, si c'est approprié, d'assurer la conformité. Chargez-vous de la disposition dans l'accord à l'Epa et/ou l'état et les directives locales.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Nom d'expédition DOT: Not restricted as a hazardous material.

Numéro ONU DOT: Not restricted as a hazardous material.

Nom d'expédition IATA: N'est pas classé comme produit dangereux.

Numéro ONU IATA: N'est pas classé comme produit dangereux.

Désignation pour l'expédition canadienne: N'est pas classé comme produit dangereux.

Numéro ONU canadien: N'est pas classé comme produit dangereux.

Numéro ONU IMDG : N'est pas classé comme produit dangereux.

Nom d'expédition IMDG : N'est pas classé comme produit dangereux.

Numéro ONU ADR : N'est pas classé comme produit dangereux.

Nom d'expédition ADR : N'est pas classé comme produit dangereux.

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### Nepheline Syenite :

Canada DSL : Énuméré

#### Titanium dioxide :

État de l'inventaire TSCA: Énuméré

Canada DSL : Énuméré

Numéro EC: 236-675-5

#### Zinc oxide :

État de l'inventaire TSCA: Énuméré

Canada DSL : Énuméré

Numéro EC: 215-222-5

#### Ethylene glycol :

État de l'inventaire TSCA: Énuméré

Section 313: EPCRA - 40 CFR Part 372 - (SARA Titre III) Section 313 Produit chimique réglementé.

Canada DSL : Énuméré

Numéro EC: 203-473-3

#### Silica, crystalline - cristobalite :

État de l'inventaire TSCA: Énuméré

Canada DSL : Énuméré  
Numéro EC: 238-455-4  
**Flux Calcined Diatomaceous Earth (DE):**  
État de l'inventaire TSCA: Énuméré  
Canada DSL : Énuméré  
Numéro EC: 272-489-0

---

## SECTION 16 : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

---

Cotes SIMDUT:

Danger pour la santé selon  
HMIS: 1  
Danger d'incendie HMIS: 1  
Réactivité selon HMIS: 0  
Protection personnelle selon  
HMIS: X

Fiche signalétique créée le: Février 05, 2014  
Fiche signalétique révisée le: Octobre 20, 2017